

## Procédure locale –Thaïlande

### ETAPE 1 :

Le dossier est transmis par l'opérateur français au Department of Children and Youth (DCY). A la réception du dossier de candidature, le DCY procède à une enquête. Une fois le dossier validé, les candidats sont placés sur une liste d'attente.

**Délai d'attente :** environ 3 ans pour l'adoption d'un enfant sans besoin spécifique. La procédure est plus rapide si le projet concerne un enfant à besoin spécifique.

### ETAPE 2 :

Lors de la commission d'adoption (Child Adoption Board), une **proposition d'apparement** est formulée. Le DCY envoie à la famille, par l'intermédiaire de l'AFA ou de l'OAA, la biographie et la photographie de l'enfant proposé et des informations sur son état de santé. **Les adoptants donnent leur accord** à l'apparement, par un courrier (rédigé en anglais).

### ETAPE 3

Une **convocation à la commission** (Child Adoption Board) est adressée aux familles, comportant des dates parmi lesquelles les adoptants choisiront celle qui leur convient pour venir chercher l'enfant. Les deux membres du couple doivent obligatoirement se rendre sur place pour chercher l'enfant. **Temps de séjour sur place prévu :** les parents, s'ils acceptent l'apparement, se voient proposer un rendez-vous en Thaïlande afin de rencontrer l'enfant et le recevoir sous leur garde. Le DCY demande un minimum de quinze jours sur place pour permettre une familiarisation en douceur.

### ETAPE 4 :

Sur place, la famille adoptante rencontre l'assistante sociale du DCY et s'acquitte des frais de passeport.

### ETAPE 5 :

La famille se rend auprès de l'orphelinat où elle rencontre l'enfant. Suivant l'âge et la réaction de ce dernier, la famille part avec lui, soit dès le premier jour, soit après 3 jours entiers passés ensemble à l'orphelinat. S'il s'agit d'un enfant de plus de 4 ans, il est exigé que la famille reste avec l'enfant au moins 1 semaine avant que la commission ne confirme son placement en vue d'adoption.

**Délai :** 2 à 8 jours après la rencontre avec l'enfant

### ETAPE 6 :

Lors de la réunion de la Commission a lieu la **remise officielle de l'enfant pour une période probatoire de 6 mois**. Les documents officiels et le passeport sont remis à la famille. La demande de sortie du territoire est demandée au Ministère des Affaires étrangères thaï le jour de la Commission.

### ETAPE 7 :

Visa sollicité auprès de l'Ambassade de France (**délai 2 à 5 jours**). Si l'enfant est apatriote, le visa est délivré sur un laissez-passer délivré par l'Ambassade.

Période probatoire : 6 mois

### ETAPE 8 : (en France)

**3 rapports d'adaptation** traduits en thaï par un traducteur assermenté et accompagnés d'au moins 4 photographies sont adressés au DCY, par l'intermédiaire de l'opérateur. Le DCY délivre alors un **consentement définitif (délai 3 ou 4 mois)**. **La famille enregistre l'adoption à l'Ambassade de France en Thaïlande**. La famille peut **déposer une requête en adoption** auprès du Tribunal de Grande Instance compétent.